Image not found or type unknown

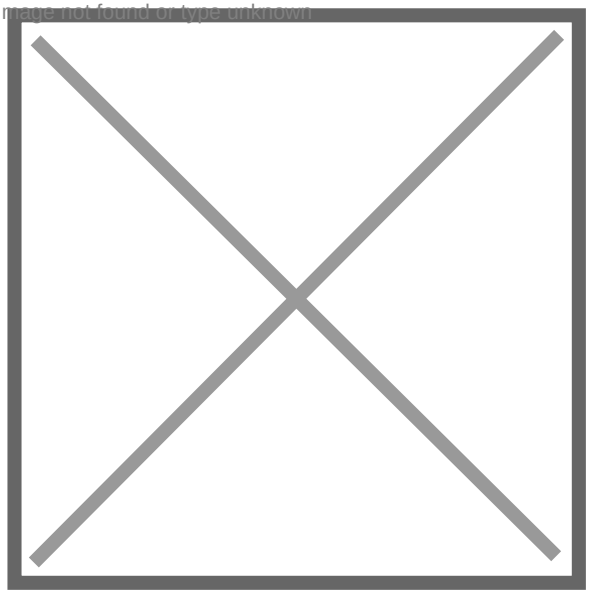

# Résiliation contrat de sous traitance

Par **Michael903**, le **19/04/2024** à **18:41**

Bonjour,

Je vous écris pour vous exposer ma situation et vous remercie d'avance pour vos réponses.

Je suis travailleur en freelance. Ainsi, j'ai signé un contrat liant le client (l'ESN) et moi (le sous-traitant) afin d'exécuter une prestation chez un client final. Tout se passait bien dans mon travail depuis plusieurs mois. Néanmoins il y a 2 jours, je suis descendu pour téléphoner (ma grand-mère a été hospitalisée). J'ai l'habitude de faire des pauses pour fumer et cela n'a jamais posé de problème. Lorsque je suis descendu hier, une de mes collègues (ne travaillant pas dans la même équipe que moi) a fait à voix haute des commentaires sur le fait que je descendais et que je faisais une pause.

Quand je suis remontée, elle a à nouveau fait des commentaires et je suis donc allée la voir pour lui dire que ce n'était pas son problème et qu'elle n'était ni ma référente ni une membre de mon équipe mais que si ça l'intéressait j'étais descendu pour m'assurer que ma grand-mère qui venait d'être hospitalisée allait bien. Elle m'a traitée de menteur en m'indiquant que j'avais l'habitude d'aller fumer et une dispute s'en est suivi. Néanmoins, personne n'a insulté personne. Pour précision, cette collègue est très proche de mon référent qui joue office de mon responsabe.

Et aujourd'hui, j'apprends que ma prestation prend fin ce soir. Mon contrat prévoit un préavis d'un mois en cas de résiliation sans faute et 15 jours en cas de résiliation pour faute. Ainsi, je souhaiterais savoir d'une part s'ils doivent obligatoirement appliquer ce délai de préavis (celui de 15 jours ou d'un mois?) et s'il n'y a pas un manquement à leur obligation de bonne foi dans leur part sachant que cette situation est très injuste, que je n'ai en réalité rien fait, que je me suis seulement défendu mais que je me retrouve viré car ils sont amis depuis des années et

que je lui ai pourtant présenté pour mes excuses pour éviter d'en arriver là.

Merci beaucoup pour votre aide.

Bonne soirée à tous

Par **Henriri**, le **19/04/2024** à **19:41**

Hello !

Vous dites être en "free-lance", mais cette notion n'a aucune existence juridique. Vous êtes plutôt un "travailleur indépendant" (un "auto-entrepreneur" typiquement).

Si votre contrat de prestation (vous l'avez accepté en le signant) comporte ces clauses d'éventuelle résiliation, votre partenaire a le droit de les appliquer* ! L'hospitalisation de votre grand-mère, votre bonne foi (de quoi), vos excuses n'interviennent pas.

* vous a-t-il signifié la résiliation par écrit en justifiant le motif du préavis de 15 jours ?

A+

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés